

PROVINCE DE LUXEMBOURG



Arrondissement de MARCHE-en-FAMENNE

COMMUNE DE 6990 HOTTON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2017

Présents: J. CHAPLIER, Bourgmestre-Président ;
J-F DEWEZ, M. SCHMIT, G. PONSARD, S. HABRAN,
M-A BENNE, Echevins ;
P-COURARD, J-M TIQUET, F. JEANMART, A. BISSOT, T. DEGIVE,
J. BORSU, G. GILLOTEAUX, C. WILMET, D. LAVAL,
N. MORNIE, J. NSANZIMANA, Conseillers ;
et M-F DEWEZ, Directrice générale.

Le Conseil communal, en séance publique,

OBJET : Octroi d'une prime à la fréquentation du « Recyparc » pour les ménages et seconds résidents de la Commune de Hotton : décision.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier les articles L1122-30, et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu l'approbation par le Conseil communal du 13 novembre 2017, du règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets pour l'année 2017 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire du 30 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 ;

Vu le Plan wallon des déchets et l'application du principe « pollueur-payeur » ;

Vu que le taux de couverture du coût vérité sur base du budget 2018 s'élève à 99 % et est donc compris dans la fourchette imposée par la circulaire (entre 95% et 110%) ;

Vu que ce taux de couverture inclut un poste relatif à l'octroi d'une prime au recyparc ;

Attendu qu'une telle prime est de nature à encourager une attitude positive en faveur de l'environnement ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la volonté du Collège communal d'octroyer cette prime sous forme de « chèques commerçants » ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire 2018, art. 876/33101.2016 ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier (du 24 octobre 2017) annexé à la présente délibération rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité, :

Art. 1 : Il est octroyé pour l'exercice budgétaire 2018, une prime communale d'encouragement à la fréquentation du « Recyparc » de Hotton.

Art. 2 : Le montant de la prime est fixé à 25 € pour 10 dépôts minimum avant le 31 octobre 2018, avec un maximum de deux dépôts par mois.

Art. 3 : La prime est accordée à tout chef de ménage domicilié dans la Commune de Hotton, qui aura acquitté la taxe sur la collecte et le traitement des immondices pour 2018 et les années antérieures. La prime sera accordée également aux seconds résidents qui auront acquitté la taxe sur l'enlèvement des immondices et la taxe « Seconde résidence ». L'utilisateur retire une carte auprès du préposé du recyparc. Cette carte sera estampillée par le préposé à chaque dépôt au recyparc avec un maximum de 2 dépôts par mois.

Une seule prime est accordée par exercice et par chef de ménage.

Art. 4 : La prime communale est accordée sur la remise de la carte de fréquentation dûment complétée à l'Administration communale de Hotton, au plus tard, le dernier jour de la distribution des chèques commerces.

Art. 5 : La prime communale sera fournie sous forme de « chèques commerçants ».

Art. 6: Le Conseil communal charge le Collège de mettre en œuvre l'octroi de la prime de fréquentation au recyparc sous forme de « chèques commerçants ».

Art. 7 : Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale,
Marie-France DEWEZ



Le Bourgmestre,
Jacques CHAPLIER

